

À l'Assemblée

Suite à un courrier envoyé par ProChoix attirant l'attention des parlementaires sur le nombre de délits d'entrave à l'IVG impunis, le député M. André Aschieri a posé une question écrite au gouvernement dont nous reproduisons ici la parution au Journal officiel...

M. André Aschieri attire l'attention de M^{me} la secrétaire d'État à la santé et aux handicapés sur les dérives constatées dans certains hôpitaux par les personnels pratiquant l'interruption volontaire de grossesse. Il apparaît que certains militants "provie", médecins ou infirmières, profitent de leur situation et de leur emploi pour rendre plus difficile ce choix : insultes glissées à l'oreille, "oubli" d'anesthésie, femme qui avorte dans la même salle qu'une femme qui accouche. Aussi, il lui demande si elle entend prendre des mesures afin de sanctionner sévèrement ce type de pratiques et d'autre part si une réforme des formations à l'égard des personnels peut être prévue.

Réponse. – En application de l'article L. 2212-8 du code de la santé publique, un médecin n'est jamais tenu de pratiquer une interruption volontaire de grossesse (IVG) et ni les sages-femmes, ni les infirmiers, ni les auxiliaires médicaux ne sont tenus de concourir à une IVG contre leur gré. Toutefois, s'il est légitime que la clause de conscience puisse être invoquée, les chefs de service hospitaliers sont désormais tenus d'organiser ces interventions au sein de leur service. Par ailleurs, l'article L. 2223-2 du code de la santé publique punit de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 francs d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher une IVG notamment en exerçant des pressions morales et psychologiques à l'encontre des femmes. Une circulaire d'accompagnement de la nouvelle loi sur l'IVG est en cours de rédaction. Elle insistera sur la nécessité de signaler à l'autorité judiciaire, en application de l'article 40 du code de procédure pénale, tout délit d'entrave porté à la connaissance d'un directeur d'établissement de santé. Une cellule nationale d'appui aux centres d'IVG va être mise en place prochainement. Cette cellule aura notamment pour mission, dans les situations difficiles portées à la connaissance des ministres, d'aider les établissements à pallier les dysfonctionnements rencontrés en matière d'IVG (difficulté d'organisation, de fonctionnement, entrave à l'IVG, etc.). •

(source : *Journal officiel*, 23/10/2000)

Le bilan parlementaire

À l'occasion de la rentrée parlementaire, la Délégation des Droits des femmes avait organisé une réunion d'information pour dresser un premier bilan de l'année écoulée et balayer les grands débats intéressants les droits des femmes à l'ordre du jour parlementaire. Par la voix de la députée Martine Lignières-Cassou, la Délégation peut se féliciter d'avoir pesé sur de nombreux projets et proposition de loi, qu'il s'agisse de réformes touchant l'IVG et la contraception (dont les décrets d'application sont en cours), le nom patronymique, la bioéthique, les droits des malades, l'accès aux origines, la question de l'autorité parentale conjointe ou la réforme du divorce. L'existence d'une structure portant un regard féministe au sein même du parlement a incontestablement permis d'accélérer certains dossiers et surtout d'offrir un interlocuteur attentif aux revendications des associations droits des femmes. Ce qui faisait, jusque-là, cruellement défaut dans le dispositif gouvernemental. En termes de calendrier, Martine Lignières-Cassou a informé la presse et les associations : le projet de loi sur l'accès aux origines et l'autorité parentale reviendront en deuxième lecture à l'automne, la révision des lois bioéthique n'est pas attendue avant janvier 2002 (la navette parlementaire se



terminera après les élections et pourrait donc suivre une évolution mouvementée). Enfin, une initiative parlementaire contre la publicité sexiste est attendue cet automne. Seule ombre au tableau, la difficulté à voir toutes ces réformes appliquées sur le terrain, notamment concernant l'IVG et la contraception. Présent, Paul Cesbron de l'ANCIC a souligné la mauvaise volonté de certains services qui cet été ont refusé de pratiquer des IVG au-delà de 10 semaines en dépit de la législation en cours. De son côté, ProChoix qui a déposé une demande de subvention pour un programme améliorant les conditions d'IVG n'a reçu aucun soutien de la part du ministère de la santé ou du service Droits des femmes. • C. F.

Le petit Monde de Legendre

L'ensemble des associations de l'Interassociatif de lutte contre l'homophobie ne s'est pas remis de la violence des propos tenus par Pierre Legendre, juriste canonisant, lors d'une interview complaisamment menée par Antoine Spire dans le *Monde* du 22/10/01. L'homme qui se fait une gloire de défendre le principe d'une "anthropologie dogmatique" — autrement dit arc-boutée sur des présupposés se faisant un devoir de résister à toute contradiction venant de l'empirie — s'était déjà illustré au moment du débat sur le PaCS en faisant de sa science une arme ultraconservatrice au service du maintien de l'ordre hétérocentriste établi. Cette fois, il profite du climat post 11 septembre pour jouer les prophètes de malheur et sous-entendre que l'apocalypse contemporaine ne serait pas sans lien avec une forme de décadence attribuable à la désymbolisation de nos sociétés dont le symptôme serait l'attribution d'un statut familial aux homosexuels, porte ouverte à une nouvelle forme d'hitlérisme (sic). Je cite : "La position homosexuelle, qui comporte une part de transgression, est omniprésente. L'Occident a su conquérir la non-ségrégation, et la liberté a été chèrement conquise, mais de là à instituer l'homosexualité avec un statut familial, c'est mettre le principe démocratique au service du fantasme. C'est fatal, dans la mesure où le droit, fondé sur le principe généalogique, laisse la place à une logique hédoniste héritière du nazisme. En effet, Hitler, en s'emparant du pouvoir, du lieu totémique, des emblèmes, de la logique du garant, a produit des assassins innocents. Après Primo Levi et Robert Antelme, je dirai qu'il n'y a aucune différence entre le SS et moi, si ce n'est que pour le SS le fantasme est roi. Le fantasme, comme le rêve qui n'appartient à personne d'autre qu'au sujet (personne ne peut rêver à la place d'un autre), ne demande qu'à déborder." •

Caroline Fourest